

Demain vendredi 24 mai, ce Week end, au plus tard mercredi 29 juin 15h

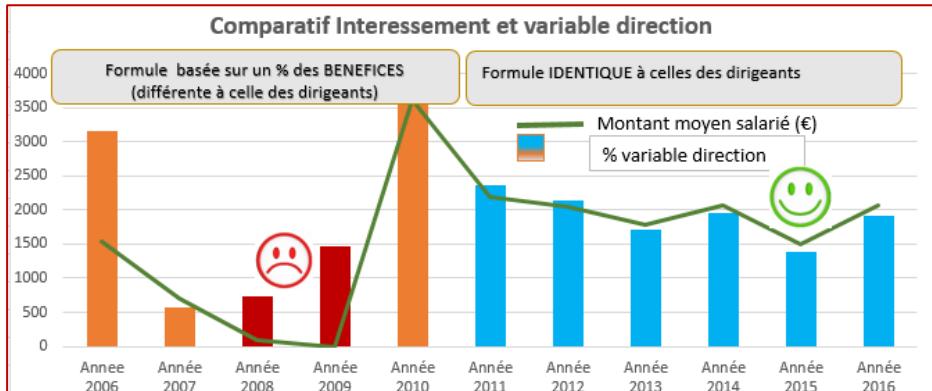
A ne pas confondre avec le RIC, **référendum d'initiative Citoyenne**, voici le RE, **référendum d'entreprise**, issu de la loi travail qui permet de valider les accords d'entreprise, dès lors qu'ils sont signés par des syndicats qui n'ont pas recueilli 50% au 1er tour des élections professionnelles.

Tel est le cas qui se présente à vous pour la 1ère fois et nous en sommes heureux. Heureux, car nous sommes fiers de l'accord Intéressement que nous avons signé il y a 3 ans, fiers de la règle de gestion qui fait son originalité, et qui permet de récompenser les salariés et dirigeants vers des objectifs communs. Cette formule a d'ailleurs été régulièrement plébiscitée par nos experts du comité d'entreprise.

## En quoi l'accord est-il original et juste ?

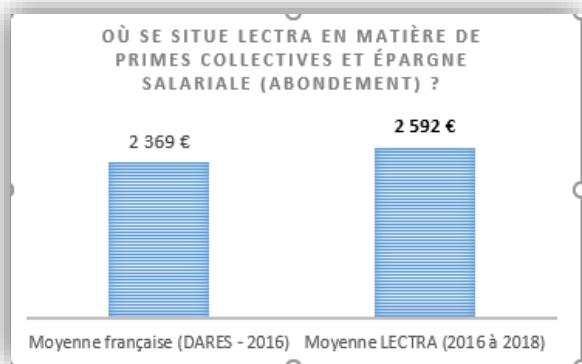
Nos collègues de la CFDT diront que cette règle n'est pas « compréhensible », mais nous, nous invitons nos collègues de travail à le lire ainsi : *quand le dirigeant reçoit 100% de son variable, nous salariés, touchons « 100% » de l'enveloppe, et si le dirigeant dépasse 100%, l'enveloppe négociée est également augmentée.*

Si nous avons impulsé il y a 9 ans cette règle de gestion, c'est pour éviter cette contradiction vécue en 2009 comme très inéquitable « 64 euros pour le salarié, 200% variable dirigeant »



Nous ne comprenons pas que ces mêmes détracteurs de l'équité demandent à revenir vers une formule basée sur un % des BENEFICES (comme avant 2010)... le graphique ci-dessus parle de lui-même.

## Les primes distribuées par l'entreprise sont proches de la moyenne nationale des primes intérêssements, épargne salarial et participation



LECTRA fait partie des **36.2%** des entreprises couvertes par un accord d'intéressement (**DARES 2016**),

L'accord 2017 a majoré de 20% l'enveloppe du précédent accord et la moyenne distribuée sur 2016-2018 est proche de la moyenne française 2016 (dernières informations DARES)

Si on considère que les primes versées sont insuffisantes, ce n'est pas lié à la règle de gestion mais à l'enveloppe obtenue par le seul rapport de force. Faire croire le contraire ne serait pas loyal.

Et c'est surtout parce que l'intéressement est *facultatif*, que le rapport de force est compliqué (*Pas d'accord => pas d'intéressement*).

## Pourquoi le référendum auprès des salariés ?

- Parce que notre syndicat est SEUL à avoir signé l'accord en 2017,
  - Que la CFDT persiste à s'opposer au principe de l'accord,
  - Que nous avons obtenu au moins 38% aux dernières élections (> 30%),
  - Que la loi nous permet de valider l'accord à condition d'interroger les salariés.
- ✓ **Nous avons demandé à la Direction le 10 avril dernier de vous consulter afin de valider l'avenant que nous venons de signer.**

## Pourquoi cet avenant est-il sensiblement avantageux ?

**Rappel : L'accord d'intéressement repose sur l'atteinte de 4 critères** (Résultat Avant Impôt, Cash Flow, Contrats récurrents, et Points GAP commerciaux) avec des pondérations, des seuils de déclenchement et objectifs 100% et 200%.

Or, les objectifs (pondération, seuils) définis il y a deux ans ont été baissés **à l'avantage de tous**.  
(se référer au tableau de la note d'information annexée au vote)

Ainsi, « l'atteinte des objectifs proposés dans l'avenant conduirait à un coefficient **de performance globale de 100%** s'il est approuvé, se traduirait par un **coefficient de 52%** s'il ne l'était pas »

Ou autrement dit, sur la base d'une simulation d'application de ces critères en 2018, c'est une enveloppe **d'un million cent soixante-quatorze mille euros** supplémentaire qui aurait été à partager cette année.

## Comment voter ?

**Vous avez reçu par courrier postal vos codes et identifiants pour le VOTE ELECTRONIQUE.**  
**Ce vote est ouvert 5 jours – du vendredi 24 mai et mercredi 29 mai 2019.**

Le mois de mai étant propice aux congés, le nombre d'abstentions pourrait être élevé malgré la possibilité offerte par le vote électronique. Mais si cette période a été choisie c'est parce que l'avenant à l'accord d'intéressement doit être validé impérativement avant **le 30 juin 2019**.

**Si vous appréciez à sa juste valeur la liberté qui vous est donnée de voter de manière démocratique, vous vous exprimerez en répondant à la question posée « **Approuvez-vous l'avenant à l'accord d'intéressement signé le 22 mars 2019 ?** »**

**Et en votant OUI, vous augmenterez le coefficient de performance de l'accord de manière très significative (enveloppe supplémentaire estimée à 1.174.000 € sur la base des éléments 2018)**



**Du 24 au 29 mai 2019, c'est vous qui aurez le dernier mot**